ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE : **SCS DEMENAGEMENT**
ADRESSE : 12 RUE RENE JACQUES – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

a souscrit un contrat d'assurance portant le **n° 150213974** ayant pour objet de garantir :

A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de Transport de marchandises

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,

- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

B - La responsabilité civile "entreprise" à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice de son activité de voiturier/ loueur de véhicule industriel avec chauffeur/commissionnaire en pointe de trafic

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE	
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels	50.000 €
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels	50000 €
Faute inexcusable / Faute lourde	Doublement de l'engagement dommages matériels auquel s'ajoute l'engagement dommage immatériels sans pouvoir dépasser 800 000 €.
Zone de circulation	Zone 1*
Marchandises diverses et ordinaires	OUI
Transport d'animaux vivants	NON
Température dirigée	NON
Transports en citerne	NON
Objets indivisibles	NON
Véhicules roulants	NON
Engins de chantiers, véhicules agricoles et forestiers	NON
Déménagement de particuliers	OUI
Déménagement d'entreprises	OUI

* ***Zone 1*** *: France métropolitaine*
* ***Zone 2*** *: France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein.*
* ***Zone 3*** *: zone 2 + Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.*

B – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

GARANTIE	MONTANT EURO
RC Exploitation :	10.000 000 par sinistre
Dont dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000 000 par sinistre
Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 par sinistre et année d'assurance
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 par sinistre
Dont dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre
Dont atteintes à l'environnement accidentelles	650 000 par sinistre et année d'assurance
Dont pertes pécuniaires correspondant aux frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux si vous avez souscrit l'extension facultative **« Pack environnement + » sans pouvoir dépasser les montants suivants :**	300 000 par sinistre et par année d'assurance
dont responsabilité environnementale	100 000 par sinistre et par année d'assurance
dont frais de dépollution des sols et des eaux	100 000 par sinistre et par année d'assurance
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	100 000 par sinistre et par année d'assurance
Dont Préjudice écologique	300 000 par sinistre et par année d'assurance
Dont vol des préposés	300 000 par sinistre
Dont dommages aux biens confiés	200 000 par sinistre
RC après livraison :	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
Recours et Défense Pénale	35 000 par sinistre

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à LE MANS, le 05/11/2026